

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

16.1 La Commission nomme les Etats-Unis à la vice-présidence de la Commission à compter de la fin de la présente réunion et jusqu'à la fin de celle de 2005.

16.2 En nommant les Etats-Unis, la Commission fait remarquer qu'elle n'est pas en mesure de suivre l'usage établi, lequel consiste à désigner un Membre qui ne mène pas d'activités de pêche en tant que vice-président si la présidence est assurée par un Membre pêcheur.

PROCHAINE RÉUNION

Invitation des observateurs à la prochaine réunion

17.1 La Commission invite les États suivants à assister à la vingt-troisième réunion de la Commission à titre d'observateurs :

- États adhérents : la Bulgarie, le Canada, la Finlande, la Grèce, les Pays-Bas, le Pérou et le Vanuatu;
- Parties non contractantes participant au SDC et prenant part à l'exploitation ou au débarquement et/ou commerce de légine : la République populaire de Chine, Maurice, les Seychelles et Singapour;
- Parties non contractantes ne participant pas au SDC, mais prenant probablement part à l'exploitation ou au débarquement et/ou commerce de légine : l'Angola, le Belize, la Bolivie, la Colombie, l'Indonésie, le Kenya, Madagascar, la Malaisie, le Mexique, le Mozambique, le Panama, les Philippines, Sao Tome et Principe, St-Vincent et les Grenadines, la Thaïlande et le Togo.

17.2 Les organisations internationales ci-après sont également invitées : l'ASOC, la CCSBT, la CBI, la CICTA, la CITES, la COI, le CPE, la CPPS, la CPS, la FAO, le FFA, la CITT, le PNUE, le SCAR, le SCOR et l'UICN. Il est convenu que si la COLTO prenait contact avec la CCAMLR pour lui demander le droit d'assister à CCAMLR-XXIII, la question serait traitée en stricte conformité avec le règlement intérieur de la Commission régissant la participation des observateurs.

Dates et lieu de la prochaine réunion

17.3 Le Royaume-Uni rappelle la demande exprimée par la Commission il y a deux ans : "La Commission charge le [...] secrétaire exécutif, avec l'aide que l'Australie a offerte au cours de la réunion du SCAF, d'examiner au plus tôt le meilleur emplacement possible des prochaines réunions." (CCAMLR-XX, paragraphe 17.6). Les efforts n'ont pas encore produit de résultats tangibles et, à mesure que les réunions deviennent plus importantes et complexes, les problèmes associés au lieu de réunion actuel s'aggravent.

17.4 Le secrétaire exécutif indique que le secrétariat a fait bien des efforts ces deux dernières années pour résoudre cette question et que le gouvernement australien se concentre à l'heure actuelle sur la dernière proposition qui a également été débattue en consultation avec des membres du Comité de surveillance du projet lors la réunion de la RCTA en mai 2003. Il attire l'attention des Membres sur le fait que, s'il n'est pas certain qu'un autre lieu de réunion puisse être trouvé pour l'année prochaine, il sera nécessaire d'assurer la disponibilité du lieu actuel en versant un acompte, ce qui réduira le montant budgétaire qui aurait pu servir à couvrir les frais d'un nouveau lieu de réunion.

17.5 L'Australie déclare qu'elle est reconnaissante aux autres Membres d'avoir exprimé des avis et inquiétudes exprimés au cours de la réunion et assure à la Commission qu'elle s'occupe d'urgence de la question. Les procédures à suivre doivent cependant remplir certaines conditions internes du gouvernement australien. Ce dernier s'engage à trouver au plus tôt une solution satisfaisante. Il s'engage également à tenir la Commission au courant des résultats à mesure de la résolution des problèmes.

17.6 L'Afrique du Sud met en relief la disposition de la Convention qui fait le lien entre le siège de la Commission et le lieu de réunion. L'Australie fait savoir qu'elle coopère activement en examinant toutes les possibilités de locaux pour le siège de la Commission, compte tenu de la nécessité de trouver un lieu de réunion plus adéquat que celui utilisé en ce moment, de bonne foi, bien qu'elle estime que seul le siège relève de sa responsabilité.

17.7 Le secrétaire exécutif assure à la Commission que le secrétariat continuera à prêter toute l'assistance possible à l'Australie pour lui faciliter la tâche, notamment pour aider l'Australie dans l'évaluation, à laquelle elle a récemment fait référence, de la commodité du bâtiment occupé en ce moment par le secrétariat en tant que siège de la CCAMLR.

17.8 La Commission partage l'inquiétude du SCAF face aux conditions d'incertitude entourant l'identification d'un lieu souhaitable pour les réunions annuelles à l'avenir. Elle invite le secrétariat et l'Australie à s'attacher à résoudre cette question au plus tôt pour permettre à la réunion annuelle de se dérouler dans un autre lieu l'année prochaine, ce qui nécessitera la prise d'une décision dans les prochains mois. Dans l'attente de l'aboutissement des négociations auxquelles il est fait référence plus haut, la Commission estime que le secrétariat devrait faire une réservation provisoire à l'hôtel Wrest Point pour CCAMLR-XXIII. Elle fait remarquer qu'au cas où le secrétariat encourrait des frais associés à un déménagement éventuel, des fonds pourraient provenir du Fonds de réserve, conformément aux dispositions en vigueur régissant l'utilisation de ce fonds.

17.9 La Commission demande à l'Australie de tenir les Membres au courant de ses progrès relatifs à la recherche d'un lieu de réunion possible.

17.10 Reconnaissant qu'il est peu probable qu'un autre lieu de réunion soit disponible pour la prochaine réunion, il est noté que la vingt-troisième réunion de la Commission, convoquée pour la période du 25 octobre au 5 novembre 2004, à Hobart, en Australie, se tiendra encore une fois au lieu actuel, à savoir à l'hôtel Wrest Point. La présence des chefs de délégation est requise à Hobart pour une réunion qui se tiendra le 24 octobre 2004.

Organisation de la prochaine réunion

17.11 La Commission rappelle l'avis présenté par ses sous-comités en 2001, selon lequel ceux-ci auraient besoin de davantage de temps pour étudier comme elles devraient l'être les questions que leur renvoie Commission.

17.12 L'Afrique du Sud déclare que :

"La délégation de l'Afrique du Sud a toujours compris que le rôle des comités permanents et du Comité scientifique était de rendre à la Commission des recommandations claires. Toutefois, l'Afrique du Sud s'inquiète du fait que plusieurs questions importantes ne font pas l'objet d'un examen assez approfondi au sein de ces comités. Elle comprend la situation des présidents de ces comités qui se voient confier la tâche peu enviable de s'efforcer de résoudre des questions difficiles de l'ordre du jour. Il est regrettable que des questions importantes non résolues aient été renvoyées au groupe de préparation des mesures de conservation pour que leur examen soit conclu. La délégation de l'Afrique du Sud est conscient de la lourdeur de la tâche confiée en ce moment à David Agnew (Royaume-Uni), le président de ce groupe. Elle espère que cette situation ne créera pas un précédent pour les prochaines réunions et conseille vivement d'accorder, à l'avenir, la priorité à ces questions pour qu'elles soient abordées en début de réunion afin qu'il soit possible de rendre des recommandations claires en vue des délibérations de la Commission. Ainsi serait renforcée l'efficacité des travaux de cette Commission".

17.13 La Communauté européenne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis s'associent aux opinions exprimées par l'Afrique du Sud.

17.14 La Commission tient compte de ces inquiétudes en examinant les aspects logistiques, entre autres, des travaux du SCIC pour l'année prochaine (paragraphe 6.12).